

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Autres pièces obligatoires ICPE</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	--	--------------------

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

Projet de construction d'un entrepôt logistique

VERSION 1 – Juin 2022

Sur la commune d'Oursel-Maison (60)

Étape 7 :
Autres pièces et études

Fichier 3 : Autres pièces obligatoires ICPE

Fichiers joints :
Implantation sur un site nouveau (avis relatifs à la remise en état)

Nota : En l'absence d'avis émis dans un délai de 45 jours, l'avis est réputé émis d'office.

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Autres pièces obligatoires ICPE</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	--	---------------------------

MONTAIGNE PROMOTION

Le Bourget, le 6 mai 2022

Communauté de Commune de l'Oise Picardie
M. Le Président
5 rue Tassart
60480 Froissy

LR+AR

Objet : Avis du propriétaire actuel sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif
Projet : Implantation d'un entrepôt de stockage de produits dangereux et de matières combustibles au niveau de la ZAC Belle Assise – Oursel-Maison (60)

Monsieur Le Président,

dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt de stockage, situé ZAC Belle Assise sur les parcelles cadastrales section AD parcelle 60 et section ZA parcelle 35, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, et compatible avec le règlement du PLU en vigueur - zone AUi : usage futur de type activités industrielles ou entrepôt.

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

A la charge du locataire :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

A la charge du propriétaire :

- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie d'Oursel-Maison et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article D181-15-2 al 11 du Code de l'Environnement, en l'absence de réponse de votre part dans un délai de quarante-cinq jours suivant la réception du présent courrier, votre avis sera réputé émis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Stéphane SALINI
Président

42 rue du Commandant Rolland 93350 Le Bourget | Tél: 01 48 38 90 54
SAS au capital de 200 000 euros - SIRET 402 548 382 00017 - APE 7112B - TVA FR 08402548382

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Autres pièces obligatoires ICPE</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	--	---------------------------

MONTAIGNE PROMOTION

Le Bourget, le 6 mai 2022

Mairie d'Oursel-Maison
M. Le Maire
3 hameau de la Neuve Rue
60480 Oursel-Maison

LR+AR

Objet : Avis du maire sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif

Projet : Implantation d'un entrepôt de stockage de produits dangereux et de matières combustibles au niveau de la ZAC Belle Assise – Oursel-Maison (60)

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt de stockage, situé ZAC Belle Assise sur les parcelles cadastrales section AD parcelle 60 et section ZA parcelle 35, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, et compatible avec le règlement du PLU en vigueur - zone AU1 : usage futur de type activités industrielles ou entrepôt.

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

A la charge du locataire :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.


A la charge du propriétaire :

- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article D181-15-2 al 11 du Code de l'Environnement, en l'absence de réponse de votre part dans un délai de quarante-cinq jours suivant la réception du présent courrier, votre avis sera réputé émis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.


 Stéphane SALINI
 Président

42 rue du Commandant Rolland 93350 Le Bourget | Tél : 01 48 38 90 54
SAS au capital de 200 000 euros - SIRET 402 548 382 00017 - APE 7112B - TVA FR 08402548382

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Autres pièces obligatoires ICPE</i>	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	--	---------------------------





Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi
AR87000637675311

Destinataire de la lettre recommandée
~~COMMUNAUTE COMMUNE OISE PICARDIE
Monsieur le Président
5 rue TASSART
60480 FROISSY~~

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**MONTAIGNE PROMOTION
M. LIZET MURIEL
42 RUE DU COMMANDANT ROLLAND
93350 LE BOURGET**

Présentée, avisée le : 11/05/2022
Distribuée le : 11/05/2022

Nom du destinataire ou de son mandataire :
Communaute Commune Oise Picardie

Signature du destinataire ou de son mandataire :
[Signature]

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : NjAyNDYwMjAyMiOwNS0xMVQxN
DowMDoxNyswMjowMA==

Conserviez cet avis de réception, il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15





Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi
AR87000637675316

Destinataire de la lettre recommandée
~~MAIRIE
Monsieur Le Maire
3 HAMEAU DE LA NEUVE RUE
60480 OURSEL MAISON~~

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**MONTAIGNE PROMOTION
M. LIZET MURIEL
42 RUE DU COMMANDANT ROLLAND
93350 LE BOURGET**

Présentée, avisée le : 11/05/2022
Distribuée le : 11/05/2022

Nom du destinataire ou de son mandataire :
Mairie

Signature du destinataire ou de son mandataire :
[Signature]

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cERTVzgzMTlwMjltMDUtMTFUMT
A6NDY6MzArMDI6MDA=

Conserviez cet avis de réception, il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

MONTAIGNE PROMOTION	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE Autres pièces obligatoires ICPE	Oursel-Maison (60)
--------------------------------	--	---------------------------

MAIRIE D'OURSSEL-MAISON
3, La Neuve-Rue. 60 480
Tél : 03.44.46.92.40
Email : mairie@oursel-maison.fr

Oursel-Maison, le 18 Mai 2022

Mr VASSELLE Alain, Maire

à

MONTAIGNE PROMOTION
42 Rue du Commandant Rolland
93350 LE BOURGET

REÇU LE
20 MAI 2022

Objet : Avis du maire sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif

Projet d'implantation d'un entrepôt de stockage de produits dangereux et de matières combustibles au niveau de la ZAC Belle Assise

Monsieur Le Président,

J'accuse réception de votre courrier relatif à la demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt situé ZAC Belle Assise dans laquelle vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

J'émet un avis favorable à votre proposition d'usage futur compatible avec le règlement du PLU en vigueur –zone AUi : usage futur de type activités industrielles ou entrepôt.

Nous vous demandons de respecter les prescriptions définies par le Code de l'Environnement et en particulier :

Lorsque l'installation classée soumise à autorisation sera mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- 5° Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité définitive sans reprise des bâtiments par un nouvel exploitant et ce au plus tard dans les trois ans, l'ensemble de la surface foncière devra retrouver sa vocation initiale.

En outre, l'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Alain VASSELLE